



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE : SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC TATIANA ARFEL**

Considérant que dans le cadre du projet de territoire, la Communauté d'agglomération souhaite garantir le « bien-vivre ensemble » notamment en assurant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles sur le territoire,

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que pour ces résidences d'artistes, un appel à candidatures a été diffusé au niveau local et au niveau national et que les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection du Contrat Local d'Education Artistique, composé des différents partenaires du projet,
Considérant que dans le domaine de l'écriture, Tatiana Arfel propose un projet qui répond aux attentes des partenaires du C.L.E.A., tant du point de vue artistique que pédagogique,

Considérant que la résidence de Tatiana Arfel aurait lieu de la notification du contrat au 13 juin 2025 décomposée en 2 phases :

- De la notification du contrat au 15 décembre 2024 : préparation de la résidence
- Du 27 janvier au 13 juin 2025 : rencontre des partenaires dans un premier temps puis gestes artistiques dans les établissements scolaires, centres de loisirs, équipements culturels, structures accueillant des publics handicapés, etc.,

Considérant qu'en application de l'article R 2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Tatiana Arfel domiciliée à Montpellier (34000), 14 rue Henri René, ayant pour objet une résidence artistique en 2 phases, pour un montant de 14 000 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 12 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 2 000 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec *Tatiana Arfel* domiciliée à Montpellier (34000), 14 rue Henri René, ayant pour objet une résidence artistique décomposée en 2 phases, pour un montant de 14 000 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 12 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 2 000 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels

PRECISE que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'acquittera à l'URSSAF du règlement des cotisations sociales d'un montant estimé de 1 682 euros nets de taxes et du 1,1% diffuseur d'un montant de 132 euros.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 SEP. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 SEP. 2024**

Et de la publication le : **27 SEP. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien